



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 14 mars 2019

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose désormais :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En complément, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants. Les modifications apportées sont les suivantes :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le budget 2019 confirme le dépassement des objectifs inscrits dans les quatre axes financiers de la mandature :

- **la réduction des charges de fonctionnement de la commune**
- **la stabilité des taux de fiscalité directe**
- **le maintien du niveau d'investissement de la commune**
- **la poursuite du désendettement historique de la commune engagé depuis 2014**

SOMMAIRE

I/ L'environnement institutionnel, économique et financier du budget 2019 de la commune de Montbard

1. Le cadre économique et financier fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022
2. Le contexte économique national
3. La loi de finances pour 2019 : les principales dispositions concernant notre commune
4. Les conséquences pour les finances de la Ville de Montbard

II/ Les orientations budgétaires 2019 de la Commune de Montbard

1. Poursuite de la nécessaire réduction des charges de fonctionnement
2. Confirmation de la maîtrise de la masse salariale
3. Evolution des dépenses de fonctionnement et du besoin/capacité de financement annuel – budgets consolidés
4. Baisse de la pression fiscale
5. Maintien d'un haut niveau d'investissement
 - 5.1 L'investissement en 2019
 - 5.2 Les engagements pluriannuels
6. Baisse de la dette
 - 6.1 La capacité d'autofinancement
 - 6.2 L'analyse rétrospective de la dette : le désendettement engagé depuis 2014 se poursuit
 - 6.3 La structure de la dette au 1^{er} janvier 2019

I/ L'environnement institutionnel, économique et financier du budget 2019 de la commune de Montbard

1. Le cadre économique et financier fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 - 2022

La LPFP 2018-2022 fixe la trajectoire des finances publiques pour les collectivités locales et un objectif de réduction du déficit public. Cela se traduit notamment par une réduction de 13Mds € sur 5 ans du besoin de financement des collectivités locales. Jusqu'en 2022, l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (hors FCTVA et TVA affectée aux régions) est plafonné comme suit :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Mds€	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

Par conséquent, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales est plafonnée à 1.2%, taux appliqué, en valeur et à périmètre constant, à la base des dépenses réelles de fonctionnement de 2017. Les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2016 dépassent 60M€ sont dans l'obligation de contractualiser avec l'Etat pour une durée de 3 ans.

L'objectif d'évolution serait respecté en 2018 du fait du report de certaines mesures portant sur la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice, réinstauration du jour de carence dans la fonction publique, report du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) mais également des efforts de gestion.

2. Le contexte économique national

- Les prévisions d'inflation pour 2019

La loi de finances 2019 est bâtie sur une prévision de l'inflation à +1,3%. Pour 2018, l'inflation réelle est de +1,8% alors que la prévision était de +1%.

- Les prévisions de croissance pour 2019

Le taux de croissance est prévu à 1,7%, soit une prévision de croissance à la baisse par rapport au programme de stabilité européen d'avril 2018 (+1,9%)

3. La loi de finances pour 2019 : les principales dispositions concernant notre commune

I. La fiscalité

- a. **Dégrèvement de taxe d'habitation (TH) en 3 ans.** 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale. L'Etat prend en charge la part de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux sont supportées par les contribuables.
- b. **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales.** Depuis 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Pour 2019, le taux de revalorisation s'établit à 2,17%.

II. Les dotations

- a. **Evolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).** Le Gouvernement préserve en 2019 le montant global de la DGF attribuée aux communes, intercommunalités et départements au même niveau qu'en 2017 et 2018, soit 26.9 Md€. Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2018. Les montants individuels attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc). En règle générale, les évolutions devraient être moins marquées que celles constatées en 2018, qui ont été particulièrement fortes sous l'effet de la prise en compte, pour la 1^{ère} année au niveau de la DGF, des nouveaux périmètres intercommunaux.
- b. **Progression de la péréquation au sein de la DGF (DSU et DSR).** La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 90M€ (+4% par rapport à la DSU 2018) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 90M€ (+5% par rapport à la DSR 2018). Les 180 M€ de hausse seront en totalité financés par l'enveloppe normée de DGF, dont une partie par les écrêtements appliqués sur la DGF des communes.
- c. **Baisse de la DCRTP.** La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été instituée lors de la réforme de la taxe professionnelle pour garantir une compensation des pertes de recettes pour les collectivités concernées. La DCRTP est versée à

des territoires qui ont été perdants à cette réforme en termes de montant et de structure de recettes fiscales. Sa diminution touche principalement des territoires fragilisés et pénalisés, parmi lesquels un grand nombre de territoires industriels.

III. Le FPIC

L'enveloppe nationale du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) reste identique à 2018 : 1Md €.

IV. La dotation de soutien à l'investissement local

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI a été pérennisée en 2018 et inscrite au Code général des collectivités territoriales.

Son montant pour 2019 est ramené à 570M€ soit -45M€ comparé à son niveau de 2018 ce qui s'explique par la fin de la montée en charge des contrats de ruralité.

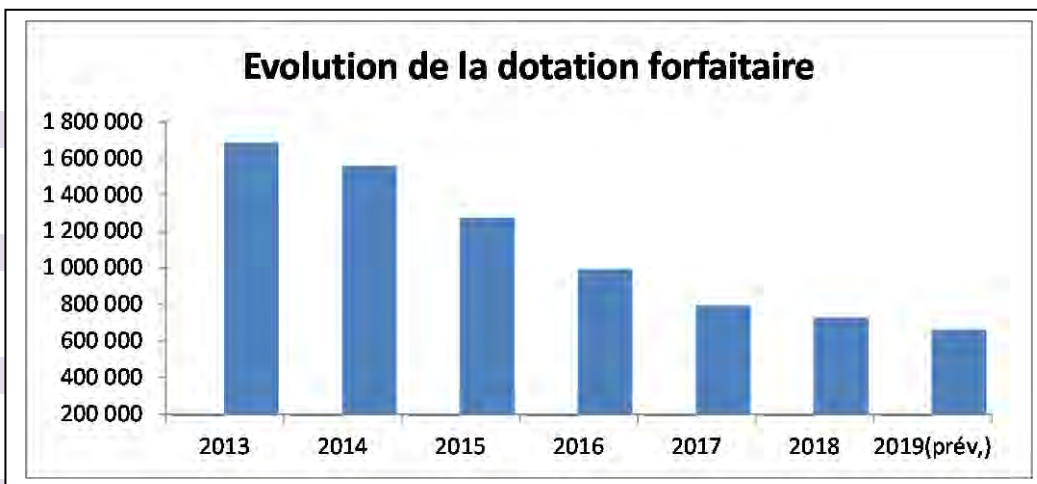
Elle financera les grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics

4. Les conséquences pour la commune de Montbard

➤ La baisse de la dotation forfaitaire de fonctionnement devrait être plus modérée en 2019

Année	dotation versée	baisse / à l'année précédente
2011 :	1 759 382 €	
2012 :	1 719 903 €	39 479 €
2013 :	1 681 258 €	38 645 €
2014 :	1 555 008 €	126 250 €
2015 :	1 271 263 €	283 745 €
2016 :	988 968 €	282 295 €
2017 :	789 852 €	199 116 €
<i>dont : 330 686 € (part Commune) et 459 166 € (reçue par la CCM et reversée à la Ville par l'intermédiaire de l'attribution de compensation)</i>		
2018 :	724 859 €	64 993 €
<i>dont : 265 693 € (part Commune) et 459 166 € (reversée par la CCM)</i>		
2019(estimée) :	659 166 €	65 693 €
<i>dont : 200 000 € (part Commune estimée) et 459 166 € (reversée par la CCM)</i>		



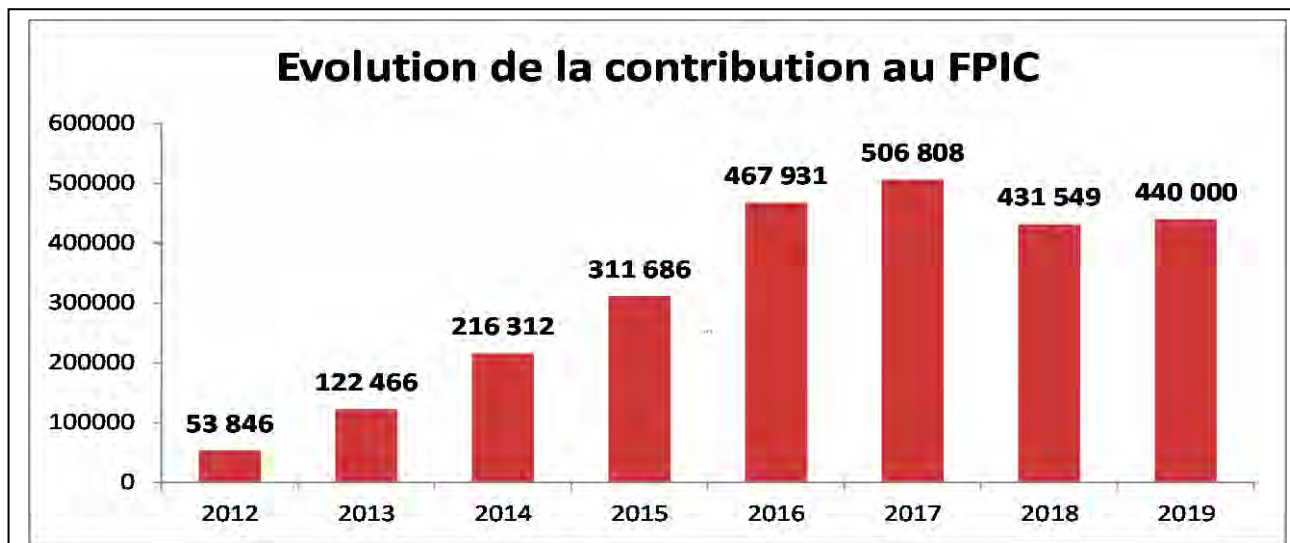
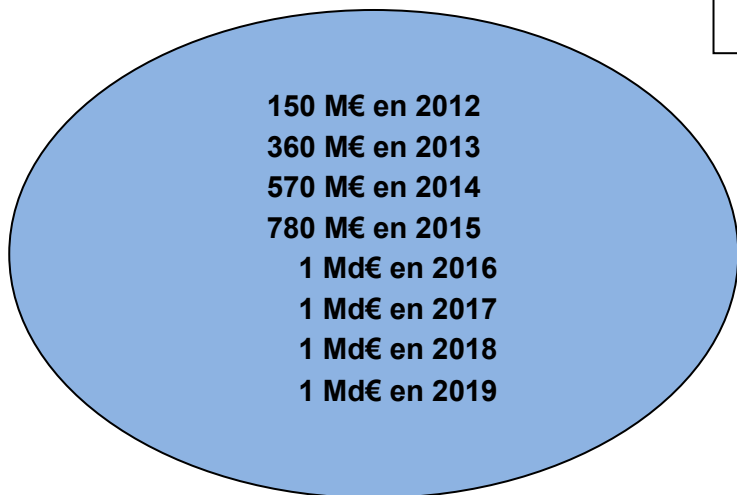
En six ans (2014 – 2019), la dotation forfaitaire de la Commune aura diminué de 1 022 092 €.

La baisse de la DGF 2019 de la commune de Montbard résultant des dispositions de la loi de finances 2019 est estimée à 65 693 €. En dépit de la stabilisation du montant global de la DGF, notre commune subira encore une baisse de la dotation forfaitaire en raison des écrêtements calculés en fonction des écarts du potentiel fiscal par habitant par rapport au potentiel fiscal moyen de la strate.

➤ **La stabilisation du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

- Les ressources de ce fonds national de péréquation horizontale créé en 2012 ont évolué progressivement jusqu'en 2016, puis elles ont été stabilisées à 1Md € /an. L'enveloppe nationale n'est pas relevée en 2019 et reste identique à 2018 : 1Md € et la contribution de la Ville de Montbard est estimée quasi identique au montant de 2018.

Nouvelle dépense obligatoire depuis 2012, la contribution de la Ville de Montbard au FPIC a connu une évolution progressive jusqu'en 2017 ; la stabilisation du fonds à 1Md€ depuis 2016 et les nouveaux périmètres intercommunaux au 1^{er} janvier 2018, ont eu pour effet une baisse de la contribution de la Ville de Montbard en 2018.

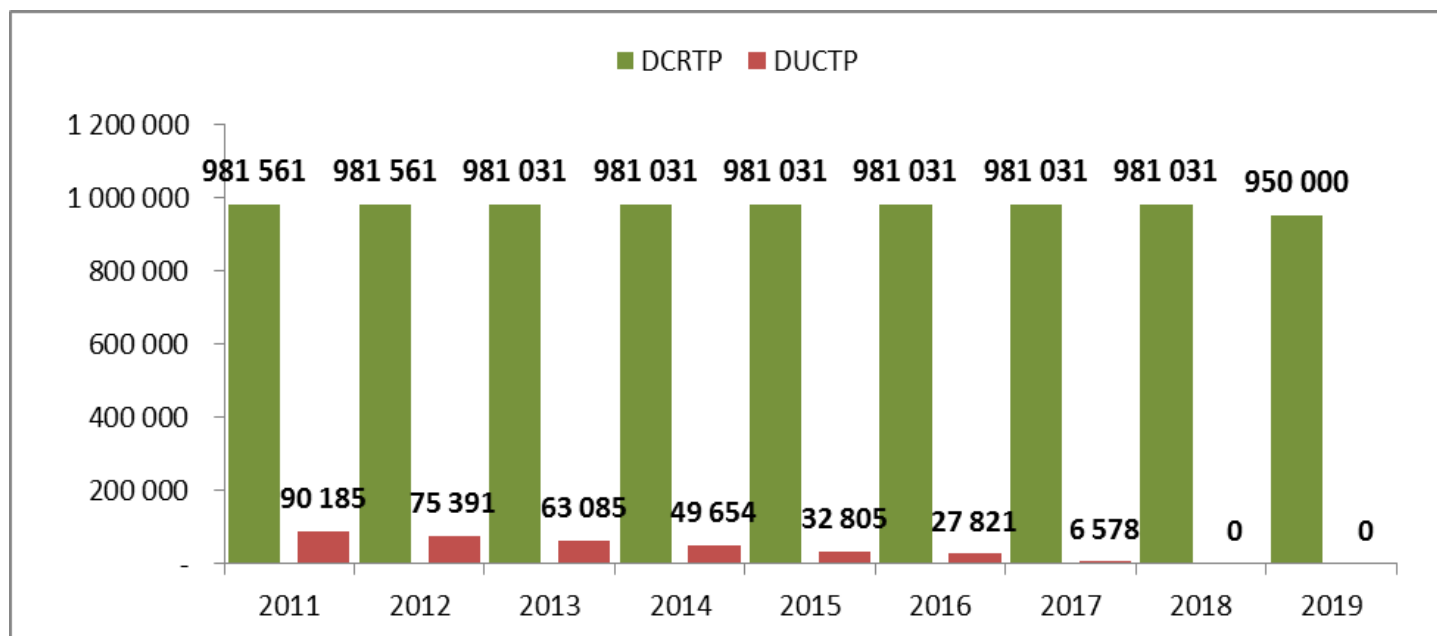


Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant. Environ 45 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs.

➤ **La baisse de la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP)**

Alors que le montant de la DCRTP était figé depuis sa création en 2011, le Parlement a décidé en 2018 d'inclure cette dotation dans le périmètre des variables d'ajustement.

En réalité, la minoration prévue en 2018 pour les EPCI a été annulée par le gouvernement par une circulaire en mars 2018. Par mesure d'équité, la loi de finances 2019 annule également le prélèvement des communes pour 2018. Par conséquent, la Ville de Montbard n'a pas subi cette minoration en 2018 ; en revanche, en 2019 la minoration sera bien appliquée et elle est estimée à 31 031€.



II/ Les orientations budgétaires 2019 de la Commune de Montbard

1. Poursuite de la nécessaire réduction des charges de fonctionnement

Pour analyser l'évolution des charges et des ressources réelles de fonctionnement de la Commune, il convient de distinguer les charges et les ressources réelles courantes récurrentes de celles qui possèdent un caractère exceptionnel.

L'évolution des charges confirme la maîtrise des dépenses de fonctionnement au regard de l'augmentation de certaines dépenses obligatoires.

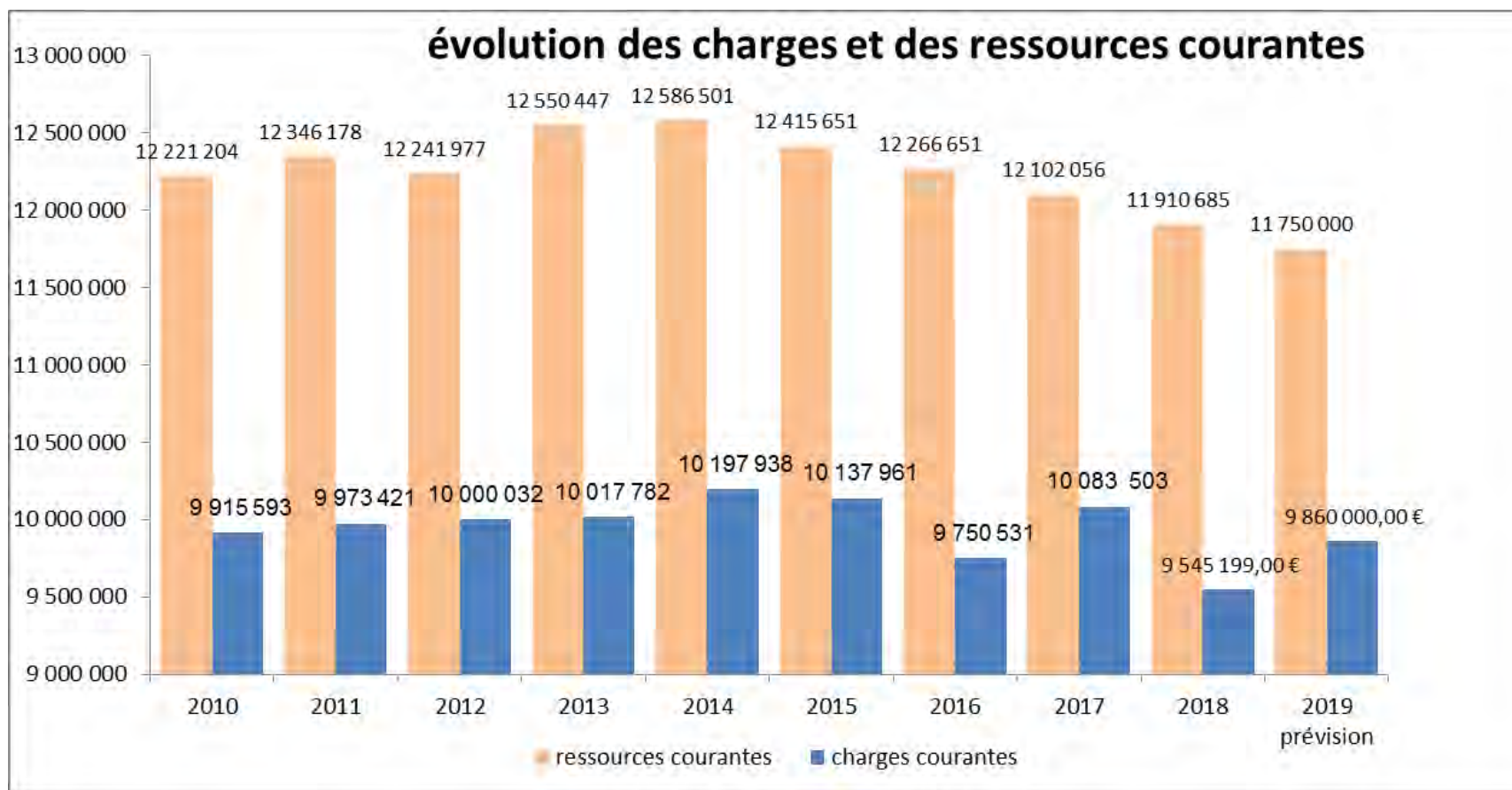
L'évolution des ressources démontre le fort impact de la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 au niveau des ressources courantes.

► L'évolution des charges réelles courantes de fonctionnement du budget principal

année	charges courantes	charges exceptionnelles
2010	9 915 593 €	29 239 €
2011	9 973 421 €	27 525 €
2012	10 000 032 € (délégation gestion piscine)	410 400 € (renégociation emprunt DEXIA)
2013	10 017 782 €	2 877 €
2014	10 197 938 €	1 381 €
2015	10 137 961 €	125 291 € (dont solde budget atelier mécanique)
2016	9 750 531 €	3 719 €
2017	10 083 503 €	244 915 € (dont annulation titres litige TASCOM)
2018	9 545 199 €	15 300 €
2019 <i>prévision</i>	9 860 000 €	17 000 €

► L'évolution des ressources réelles de fonctionnement du budget principal

année	ressources courantes	ressources exceptionnelles
2010	12 221 204 €	35 492 €
2011	12 346 178 €	367 044 € (307 700€ rôles supplémentaires)
2012	12 241 977 €	21 665 €
2013	12 550 447 €	209 735 € (171 277€ rôles supplémentaires)
2014	12 586 501 €	540 569 € (515 714€ rôles supplémentaires)
2015	12 415 651 €	57 659 €
2016	12 266 651 €	405 413 € (dont recette litige TASCOM et 112 145€ rôles supplémentaires)
2017	12 102 056 €	87 632 € (dont 65 879€ rôles supplémentaires)
2018	11 910 685 €	279 914 € (dont 172 057€ rôles supplémentaires)
2019 <i>prévision</i>	11 750 000 €	12 000 €



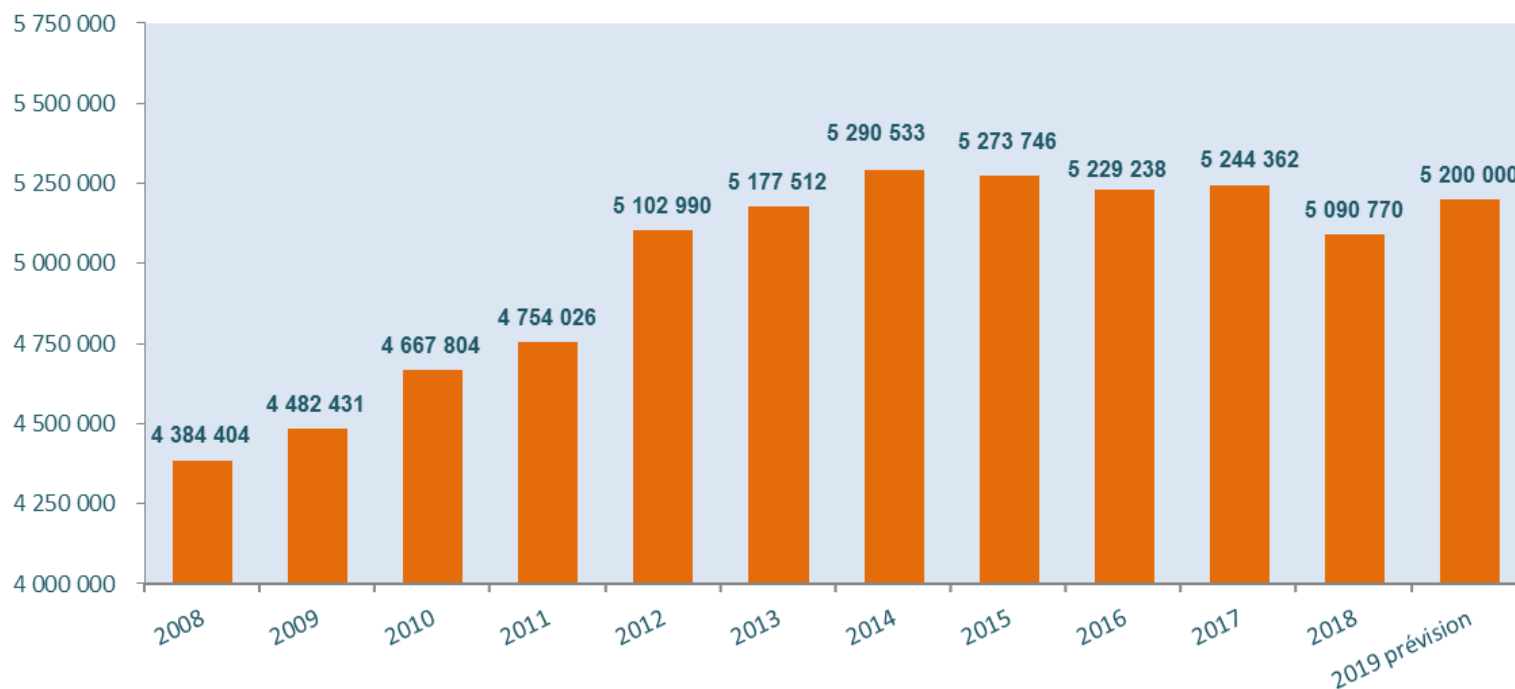
2. Confirmation de la maîtrise de la masse salariale

Grâce à une analyse prospective des besoins et une gestion rigoureuse au quotidien, les dépenses de personnel ont diminué en 2018 de 2.93 % par rapport à 2017 (soit – 153 592 €).

Il est rappelé que le budget du personnel a intégré en 2018 :

- la création d'un emploi supplémentaire pour le service état-civil – passeports – CNI,
- la création d'un emploi de technicien pour les services techniques.
- la création d'un emploi à mi-temps pour la gestion du service archives.
- les avancements de grade et les promotions internes dont ont bénéficié 7 agents à compter de novembre 2017.

évolution des charges de personnel



Pour 2019, la masse salariale est estimée à 5 200 000€, soit une augmentation de 2.14% par rapport à 2018. Ce budget intègre, outre l'évolution classique de la carrière des agents liée à l'ancienneté, les mesures suivantes :

- les revalorisations d'indices prévues par l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)
- les avancements de grade dont ont bénéficié 11 agents à compter de novembre 2018
- la rémunération des agents recenseurs

3. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin /capacité de financement annuel - budgets consolidés

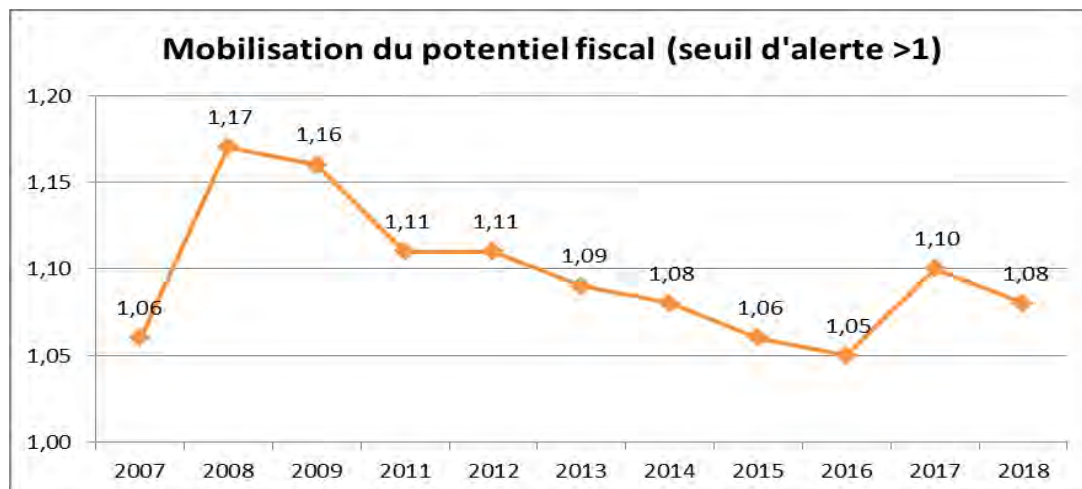
Selon les Comptes administratifs anticipés pour 2018, le montant des dépenses réelles de fonctionnement des budgets consolidés (budget principal et l'ensemble des budgets annexes) s'établit à 11 337 150 €. Le montant pour 2019 est estimé à 11 613 000 €, soit un objectif d'augmentation limitée à 2.43%.

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 2.43% tous budgets confondus, conjugué à une augmentation prévisionnelle de 1.19% des recettes réelles de fonctionnement et un capital d'emprunt (budgets consolidés) à rembourser en 2019 qui s'établit à 1 826 076 €, conduit à une prévision de capacité de financement pour l'année 2019 de 700 000€.

4. Baisse de la pression fiscale

Les orientations budgétaires pour 2019 sont basées sur une baisse des taux d'imposition des taxes ménages (TH, TFB, TFNB).

Il est rappelé que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est un indicateur de pression fiscale et mesure la possibilité pour la Commune d'augmenter ou non les impôts. Un ratio supérieur à 1 signifie que la pression fiscale est supérieure à la moyenne. A Montbard, ce ratio a atteint son plus haut point, soit 1.17% en 2008. Pour 2018, il s'établit à 1.08%, soit un niveau, certes en baisse sur 10 ans, mais toujours supérieur au seuil d'alerte.

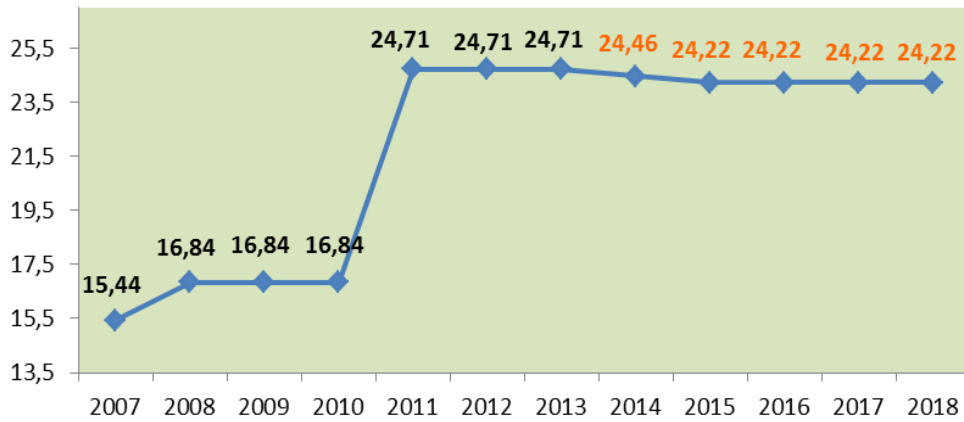


Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) est égal au rapport entre le produit des taxes voté par la commune (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et le potentiel fiscal ;

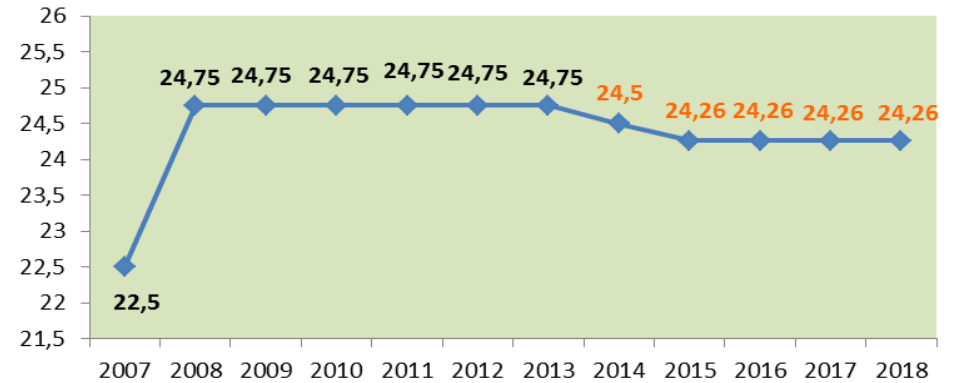
$$\frac{\text{Produit des 3 taxes communales}}{\text{Potentiel fiscal}}$$

*Le **Potentiel fiscal** d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.*

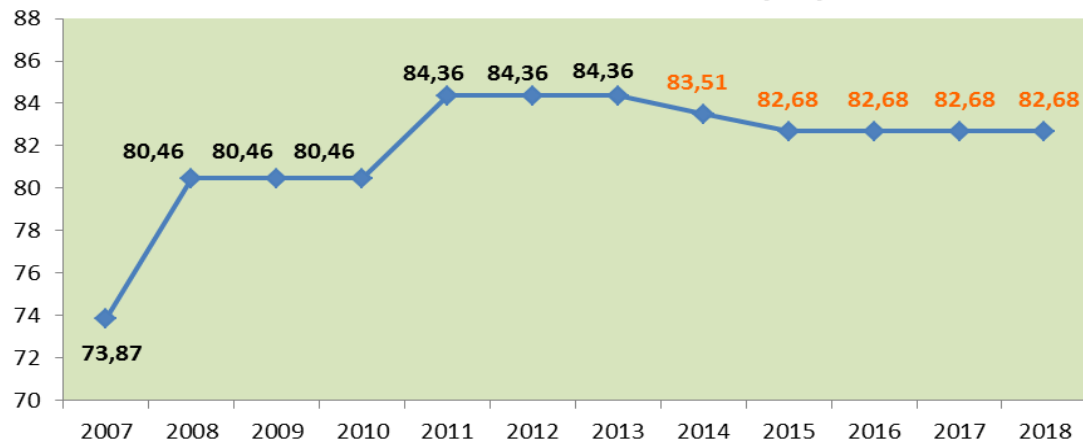
Evolution taux de taxe d'habitation



Evolution taux de taxe foncière sur les propriétés bâties



Evolution taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties

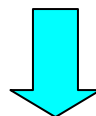
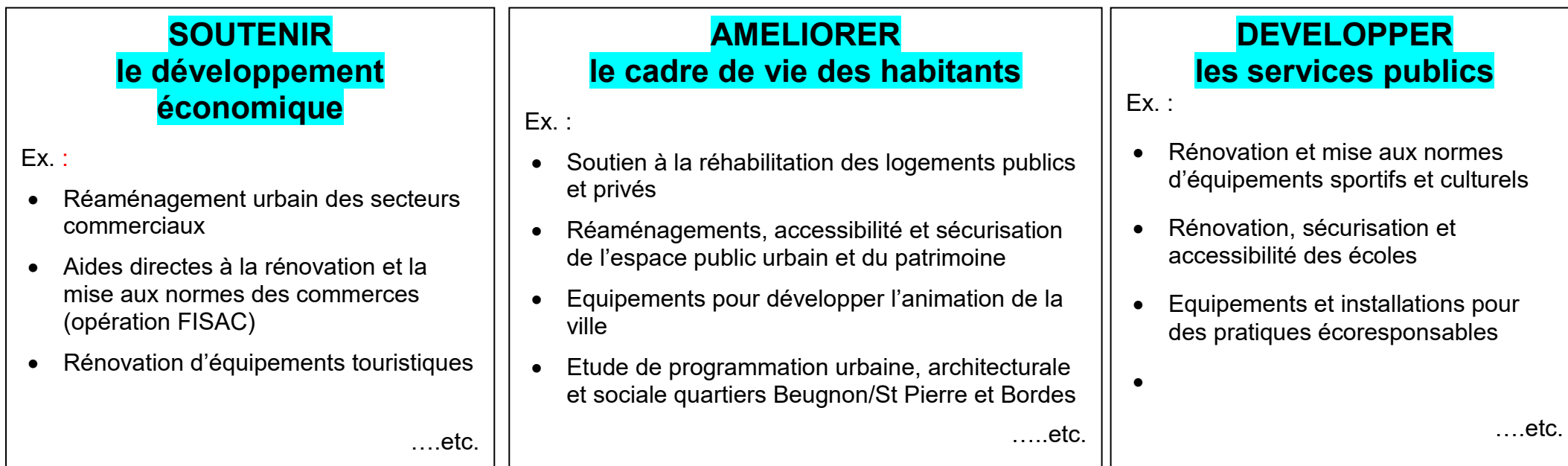
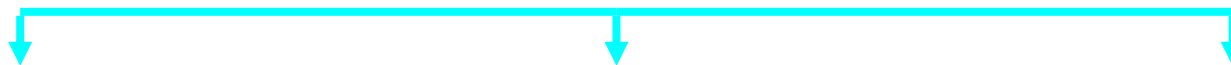


5. Maintien d'un haut niveau d'investissement

5.1 L'investissement en 2019

Le volume de l'investissement prévisionnel est estimé à 6 800 000 € dont 6 200 000€ sur le seul budget principal. Le financement est assuré à hauteur de 2 700 000€ par des subventions, 2 500 000€ par l'autofinancement, 700 000€ par emprunt.

INVESTIR POUR L'AVENIR



POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

5.2 Les engagements pluriannuels : L'évolution des Autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP)

1/ AP16RCB1 : Eco-réhabilitation du parc HLM

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
	année 2018		année 2019	année 2020
150 000€ (après la modification proposée)	prévu	consommé	Modification proposée	
	82 500 €	82 500 €	0€	67 500 €

Une nouvelle opération de travaux est prévue par ORVITIS sur la période 2019 – 2020 pour la rénovation thermique de 56 logements situés 2 à 8 rue Elsa Triolet et 5 rue Salvador Allende. La Ville de Montbard verse sa participation en intégralité après achèvement des travaux en 2020. La modification de l'autorisation de programme est proposée à la validation du Conseil municipal le 14 mars 2019.

2/ AP16RCB2 : Rénovation de l'habitat privé

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement							
	2016	2017	2018		2019	2020	2021	2022
537 031.73€ dont :	Consommé 8 842.98€	Consommé 68 188.75€	Prévu 80 500.00€	Consommé 75 700.71€	Prévu 75 500€	Prévu 135 500€	Prévu 95 500€	Prévu 73 000€
Habiter mieux		500€	6 000.00€	4 000.00€	5 000€	5 000€	5 000€	0€
Autonomie			1 000.00€	1 000.00€	2 500€	2 500€	2 500€	0€
Opération façades		17 732.75€	28 294.95€	28 294.95€	15 000€	75 000€	35 000€	25 000€
Primo-accession	7 500.00€	22 500.00€	7 500.00€	10 000.00€	5 000€	5 000€	5 000€	0€
Ingénierie, suivi animation	1 342.98€	27 456.00€	37 705.05€	32 405.76€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€

Les prestations d'ingénierie et de suivi animation sont subventionnées par l'ANAH (35%) et par la Caisse des Dépôts et de Consignations (22%)

3/ AP16RCB6 : Aménagements secteur Buffon/Anatole Hugot

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	année 2016	année 2017	année 2018		année 2019
1 828 904.74€	Consommé	Consommé	Prévu	Consommé	Prévu
		39 654.56€	39 250.18€	1 150 000€	1 042 828.49€

L'opération bénéficie des subventions suivantes :

- Etat (FSIL) : 360 168 € - accordé
- Région : 200 000 € - accordé
- Département (Contrat Cap 100% Côte d'Or): 395 308 € - accordé

4/ AP17RCB7 : Sécurisation parc Buffon, escalier de l'ancienne poterne, cabinet de travail

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	année 2017	année 2018		année 2019	année 2020
457 127.42€	Consommé	Prévu	Consommé	Prévu	Prévu
		7 127.42	30 000€	6 748.40€	400 000€

L'opération est subventionnée par la DRAC à hauteur de 49 634€.

5/ AP17RCB8 : Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement					
	année 2017		année 2018		année 2019	année 2020
	Consommé	Prévu	Consommé	Prévu	Prévu	
1 381 240.65€	21 240.65€	160 000€	82 435.35€	800 000€	400 000€	

L'opération est subventionnée comme suit :

- Etat (contrat de ruralité) : 330 048€ - obtenu
- Région (convention cadre Centre bourg) : 255 533€ - obtenu

6/ AP17RCB9 : Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement					
	année 2017		année 2018		année 2019	année 2020
	Prévu	Consommé	Prévu	Consommé	Modification proposée	
1 325 840.16€ (après la modification proposée)	20 000€	264.08€	200 000€	25 576.08€	1 100 000€	200 000€

Cette autorisation de programme a été créée en 2017 et la répartition des crédits de paiement était basée sur un démarrage de travaux à l'automne 2018. Les délais d'instruction des demandes de subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région et du Département ont imposé le report du démarrage des travaux. Au regard de la durée des travaux et de paiement des dépenses, il est nécessaire d'une part, d'augmenter la durée de l'autorisation de programme et d'autre part, de rajuster la répartition des crédits de paiement. La modification est proposée à la validation du Conseil municipal le 14 mars 2019.

L'opération est subventionnée comme suit :

- Région (convention cadre Centre bourg) : 250 000€ - sollicité
- Département (contrat Cap 100% Côte d'Or) : 318 877€ - obtenu
- Etat (contrat de ruralité) : 54 040€ - obtenu

7/ AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis

Montant prévisionnel de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	année 2018		année 2019	année 2020	année 2021
	Prévu	Consommé	Modification proposée		
655 665.11€ (après la modification proposée)	10 000€	665.11€	25 000€	600 000€	30 000€

L'instruction administrative du projet nécessite des délais supplémentaires par rapport aux prévisions.

Il est proposé au Conseil municipal le 14 mars 2019, d'augmenter la durée de l'autorisation de programme et de modifier la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.


Pour cette opération sera sollicitée une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40%.

8/ AP18RCB11 : Réfection voirie rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume et rue du Parc

Montant prévisionnel de l'autorisation de programme	Crédits de paiement					
	année 2018		année 2019	année 2020	année 2021	année 2022
	Prévu	Consommé	Modification proposée			
990 000€ (après la modification proposée)	10 000€	0€	10 000€	200 000€	680 000€	100 000€

L'instruction administrative du projet nécessite des délais supplémentaires par rapport aux prévisions. Il est proposé au Conseil municipal le 14 mars 2019, d'augmenter la durée de l'autorisation de programme et de modifier la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

Pour cette opération, une subvention de 244 467€, est déjà fléchée dans la convention cadre Centre bourg conclue avec la Région.

 1 nouvelle Autorisation de programme/Crédits de paiement sera soumise à l'approbation du Conseil municipal le 14 mars 2019 :

9/ AP19RCB12 : Opération FISAC

Montant prévisionnel de l'autorisation de programme	Crédits de paiement			
	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022
440 000€	20 000€	290 000€	110 000€	20 000€

Le dossier présenté par la Ville de Montbard en réponse à l'édition 2017 de l'appel à projets lancé par l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a été retenu par le Comité de sélection. Une subvention de 136 636 € a été attribuée pour la réalisation des actions prévues sur une période de 3 ans.

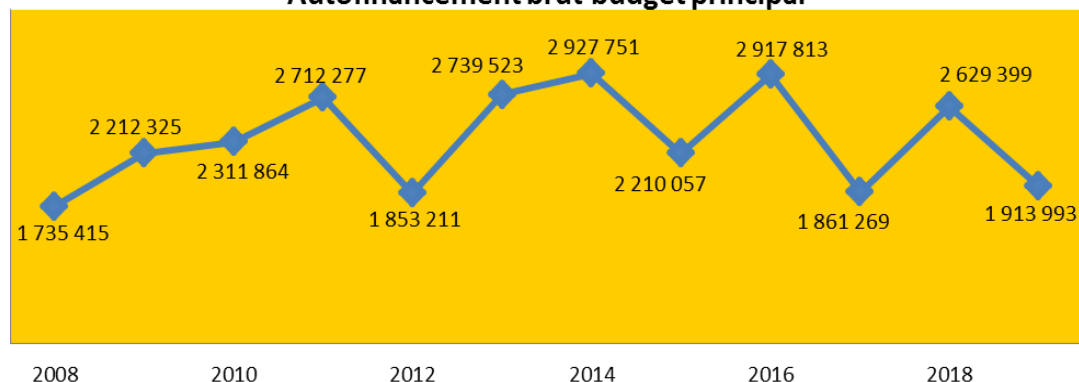
Le détail des actions prévues et du financement par le FISAC fera l'objet d'une délibération proposée au Conseil municipal le 14 mars 2019.

6. Baisse de la dette

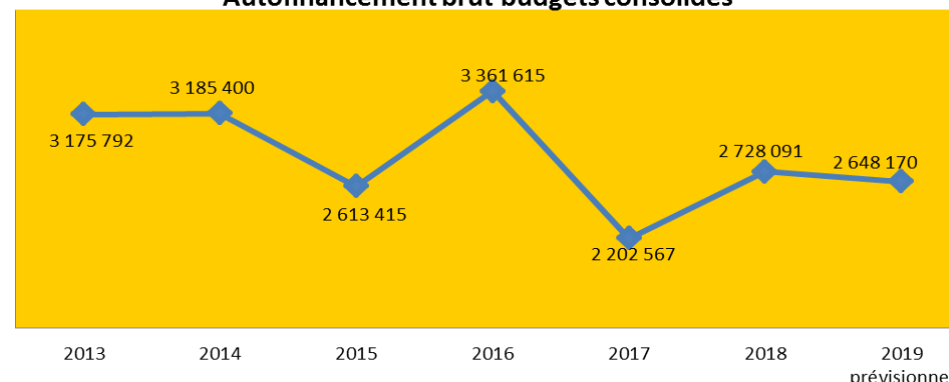
6.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond aux ressources générées par la gestion des services de la collectivité. La CAF brute mesure la capacité de la collectivité à financer par ses propres ressources, le remboursement de la dette et les investissements.

Autofinancement brut budget principal



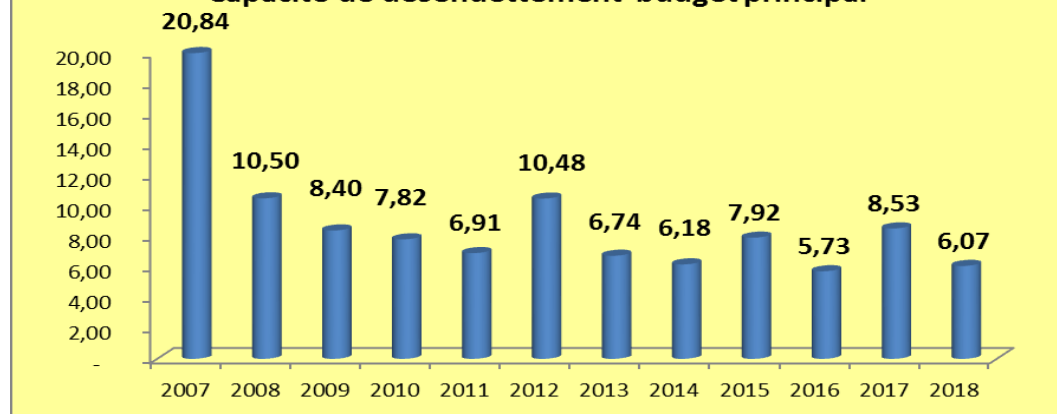
Autofinancement brut budgets consolidés



← Mandature 2008-2014 Mandature 2014-2020 →

← Mandature 2008 - 2014 Mandature 2014 - 2020 →

Capacité de désendettement budget principal

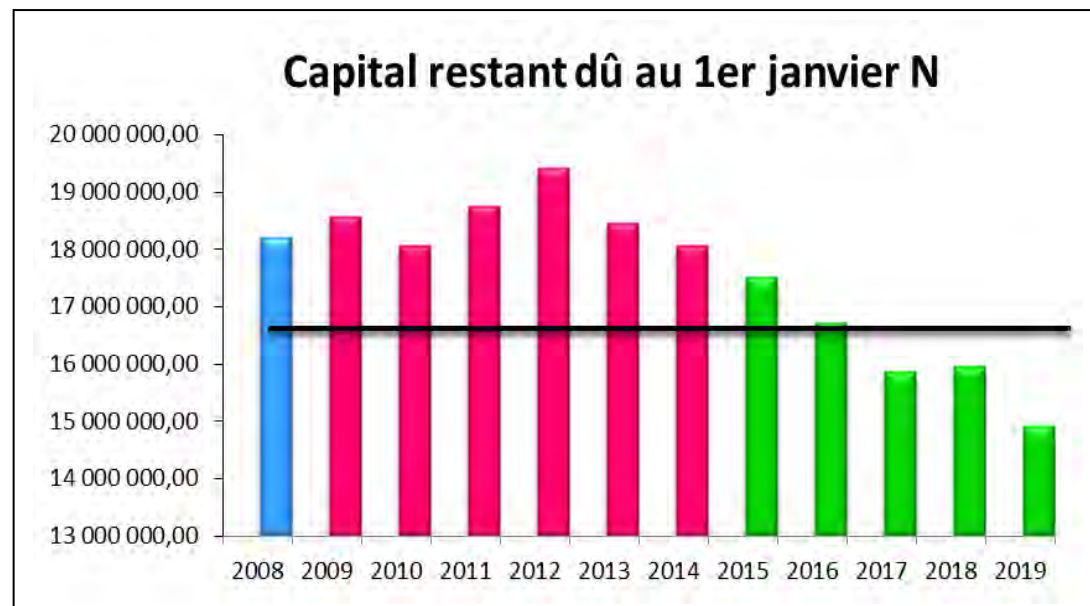


Au 31/12/2018 la capacité de désendettement de la commune (budget principal) est de 6.07 années et l'endettement par habitant est de 2 717 €.

Au 31/12/2013 ces valeurs étaient respectivement de 6.74 années et de 3 169€/habitant.

6.2 L'analyse rétrospective de la dette : le désendettement engagé depuis 2014 se poursuit

Analyse rétrospective de la dette 2006 - 2019 /stock au 01/01/N				
Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 1er janvier
2006	2 109 521,15 €	604 285,13 €	1 505 236,02 €	15 794 631,77 €
2007	2 188 849,84 €	689 382,15 €	1 499 467,69 €	18 600 814,17 €
2008	1 680 380,34 €	481 685,93 €	1 198 694,41 €	18 214 337,93 €
2009	1 999 215,46 €	660 764,30 €	1 338 451,16 €	18 572 912,63 €
2010	2 087 668,78 €	770 300,00 €	1 317 368,78 €	18 068 212,10 €
2011	2 115 609,39 €	787 588,60 €	1 328 020,79 €	18 750 843,32 €
2012	2 143 648,18 €	775 652,31 €	1 367 995,87 €	19 422 822,53 €
2013	2 132 148,26 €	746 491,84 €	1 385 656,42 €	18 465 343,47 €
2014	2 183 979,84 €	716 823,99 €	1 467 155,85 €	18 079 687,05 €
2015	2 180 634,68 €	668 706,02 €	1 511 928,66 €	17 512 531,20 €
2016	2 250 389,19 €	623 266,34 €	1 627 122,85 €	16 706 098,61 €
2017	2 178 297,73 €	557 644,14 €	1 620 653,59 €	15 875 136,92 €
2018	2 287 380,04 €	512 777,38 €	1 774 602,66 €	15 971 749,15 €
2019	2 045 912,65 €	459 196,11 €	1 586 716,54 €	14 897 358,17 €

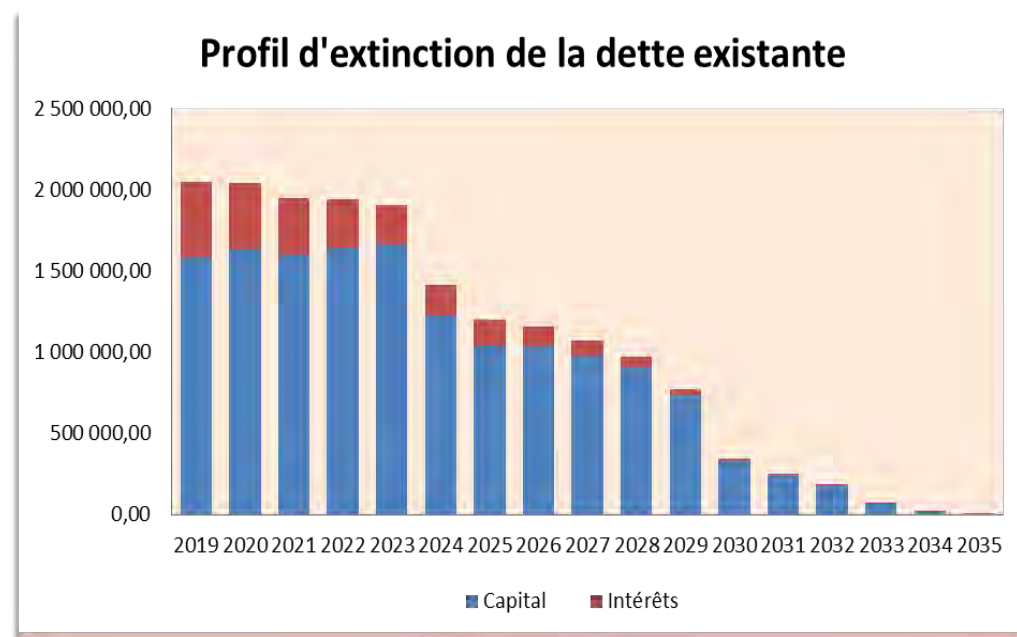


6.3 La structure de la dette au 1^{er} janvier 2019

A/ Budget principal

A1. Profil d'extinction - dette par année

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2019	2 045 912,65 €	459 196,11 €	1 586 716,54 €	14 897 358,17 €
2020	2 040 712,63 €	409 338,10 €	1 631 374,53 €	13 310 641,63 €
2021	1 950 311,07 €	354 335,51 €	1 595 975,56 €	11 679 267,10 €
2022	1 942 402,71 €	300 179,03 €	1 642 223,68 €	10 083 291,54 €
2023	1 905 543,02 €	245 525,76 €	1 660 017,26 €	8 441 067,86 €
2024	1 415 464,71 €	189 800,18 €	1 225 664,53 €	6 781 050,60 €
2025	1 197 009,62 €	150 600,17 €	1 046 409,45 €	5 555 386,07 €
2026	1 157 073,58 €	119 538,75 €	1 037 534,83 €	4 508 976,62 €
2027	1 069 473,53 €	89 845,30 €	979 628,23 €	3 471 441,79 €
2028	972 070,24 €	62 499,00 €	909 571,24 €	2 491 813,56 €
2029	774 668,49 €	35 581,99 €	739 086,50 €	1 582 242,32 €
2030	341 838,75 €	12 862,40 €	328 976,35 €	843 155,82 €
2031	248 307,63 €	6 385,44 €	241 922,19 €	514 179,47 €
2032	183 030,68 €	2 499,89 €	180 530,79 €	272 257,28 €
2033	69 815,41 €	1 174,49 €	68 640,92 €	91 726,49 €
2034	18 790,84 €	376,15 €	18 414,69 €	23 085,57 €
2035	4 697,71 €	26,83 €	4 670,88 €	4 670,88 €



A.2 - Dette par type de risque

TYPE	Encours au 01/01/2019	%
FIXE	8 781 185.74	58.94
REVISABLE	6 116 172.43	41.06
TOTAL	14 897 358,17	100%

A.3 - Dette par devise

	Capital restant dû au 01/01/2019	%
Euro	14 897 358,17	100%

A.4 – Dette par prêteur

	Capital restant dû au 01/01/2019	% du capital restant dû
Dexia CLF	4 608 033.59 €	30,93
Caisse d'Epargne	4 627 916.19 €	31,07
Caisse des Dépôts et Consignations	1 297 455.77 €	8,71
Crédit Mutuel	758 958.14 €	5,09
Crédit Agricole	2 336 840.5 €	15,69
Crédit Foncier	2 846.91 €	0,02
Banque Postale	253 787.06 €	1,70
Banque Populaire	1 011 520,01 €	6,79
Ensemble	14 897 358,17 €	100,00

B/ Budget Annexe – Eau et Assainissement**B.1 Profil d'extinction – dette par année**

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2019	218 724,43 €	46 647,64 €	172 076,79 €	1 599 023,90 €
2020	211 505,26 €	41 945,44 €	169 559,82 €	1 426 947,11 €
2021	211 290,54 €	37 025,64 €	174 264,90 €	1 257 387,29 €
2022	208 688,89 €	31 931,34 €	176 757,55 €	1 083 122,39 €
2023	208 453,83 €	26 655,66 €	181 798,17 €	906 364,84 €
2024	152 985,03 €	21 508,84 €	131 476,19 €	724 566,64 €
2025	139 567,57 €	18 416,70 €	121 150,87 €	593 090,45 €
2026	112 189,23 €	15 515,78 €	96 673,45 €	471 939,58 €
2027	96 930,01 €	12 767,98 €	84 162,03 €	375 266,13 €
2028	96 695,01 €	9 962,90 €	86 732,11 €	291 104,10 €
2029	80 974,39 €	7 152,95 €	73 821,44 €	204 371,99 €
2030	76 344,02 €	4 474,27 €	71 869,75 €	130 550,55 €
2031	45 752,13 €	2 152,15 €	43 599,98 €	58 680,80 €
2032	8 490,20 €	273,52 €	8 216,68 €	15 080,82 €
2033	2 742,80 €	13,66 €	2 729,14 €	6 864,14 €
2034	827,00	0	827,00 €	4 135,00 €
2035	827,00	0	827,00 €	3 308,00 €
2036	827,00	0	827,00 €	2 481,00 €
2037	827,00	0	827,00 €	1 654,00 €
2038	827,00	0	827,00 €	827,00 €

B.2 - Dette par type de risque

TYPE	Encours au 01/01/2019	%
FIXE	1 212 568.91	75.83
REVISABLE	386 454,99	24.17
TOTAL	1 599 023.90	100%

B.3 – Dette par prêteur

	Capital restant dû au 01/01/2019	% du capital restant dû
Dexia CLF	126 579.22	7.91
Caisse d'Epargne	581 992.01	36.40
Crédit Mutuel	303 005.00	18.95
Crédit Agricole	241 901.45	15.13
Agence de l'Eau	30 653.32	1.92
Banque Populaire	314 892.90	19.69
Ensemble	1 599 023.90	100,00

C/ Budget Annexe – PATRIMOINE LOCATIF

C.1 Profil d'extinction – dette par année

Année	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2019	84 274.96€	17 737.15€	66 537.81€	778 991.89€
2020	84 274.96€	16 163.60€	68 111.36€	712 454.08€
2021	84 274.96€	14 552.81€	68 722.15€	644 342.72€
2022	84 274.96€	12 903.92€	71 371.04€	574 620.57€
2023	84 274.96€	11 216.02€	73 058.94€	503 249.53€
2024	84 274.96€	9 488.17€	74 786.79€	430 190.59€
2025	84 274.96€	7 719.44€	76 555.52€	355 403.80€
2026	84 274.96€	5 908.87€	78 366.09€	278 848.28€
2027	69 951.72€	4 096.03€	65 855.69€	200 482.19€
2028	55 628.48€	2 734.37€	52 894.11€	134 626.50€
2029	55 628.48€	1 464.20€	54 164.28€	81 732.39€
2030	27 814.24€	246.13€	27 568.11€	27 568.11€

C.2 - Dette par type de risque

TYPE	Encours au 01/01/2019	%
FIXE	778 991.89 €	100

C.3 – Dette par prêteur

	Capital restant dû au 01/01/2019	% du capital restant dû
Banque Populaire	778 991.89 €	100